



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2021

### COMPTE RENDU DE SEANCE

Date convocation : 07/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de CEPET, sous la présidence de Mme SOLOMIAC, Maire.

**Etaient présents** : MME SOLOMIAC - M. FOUGERAY - MME BONNET - MME FAU – M. KARAGOZIAN - M. TIRLOY – M. BORRULL - MME GONCALVES - MME LADOUX - MME DUVERGER – MME ROUYER- MME DUBOUX

**Etaient absents avec procuration** : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – M. JAUZION (procuration Mme BONNET) – M. CROS (procuration Mme FAU) – M. HENEIN (procuration M. TIRLOY)

**Etaient absents** : M. ALIBEU- MME CALMONT - M. BIGARAN - Madame GONCALVES Marlène a été nommée secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20210901	Convention territoriale globale	Pour 15 Contre 0
20210902	Contrat groupe assurance statutaire	Pour 15 Contre 0
20210903	Contrat de territoire : actualisation du prix du marché extension école-ALAE	Pour 15 Contre 0
20210904	Demande de subvention fonds leader : extension de l'école et de l'ALAE	Pour 15 Contre 0
20210905	Modification affectation espace vert	Pour 15 Contre 0
20210906	Décision modificative n°5	Pour 15 Contre 0
20210907	Contrat de territoire : demande subvention haie champêtre pour l'école	Pour 15 Contre 0

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

#### **1- Convention territoriale globale**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que la Communauté de Communes du Frontonnais a signé depuis sa création, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce contrat d'objectifs et de cofinancement signé par période de 4 ans (2013-2016 puis 2017-2020), permet de développer et de mettre en œuvre la politique petite enfance et jeunesse de la Communauté de Communes pour laquelle elle est compétente. Elle précise qu'il en est de même pour les communes, qui disposent également d'un CEJ pour les actions mises en œuvre dans le cadre de la compétence enfance. Financièrement, cela était traduit par le versement d'une Prestation de Service.



Cependant, les modalités de financement de ce dispositif se sont complexifiées dans le temps et sont même devenues parfois peu lisibles pour les collectivités. Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités. Cette convention se substitue donc aux CEJ arrivés à terme, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes et ses communes membres depuis le 31/12/2020. La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer l'ensemble des services aux familles. Elle va donc permettre de définir des objectifs communs et partagés qui seront déclinés dans le cadre d'un plan d'actions. Il est à préciser que la CTG tient compte et articule les champs de compétences et d'intervention de la Communauté de Communes du Frontonnais et de ses communes membres. Concomitamment, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs d'intervention de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ. Dès lors, la Prestation de Service perçue dans le cadre du CEJ sera remplacée par un nouveau dispositif de financement national, le bonus territoire CTG.

Il est à noter également que les champs d'intervention de cette nouvelle CTG sont plus larges que l'étaient ceux du CEJ puisque, outre la petite enfance l'enfance et la jeunesse, peuvent également être intégrées, les thématiques de la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'accompagnement social.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant des compétences sur les champs couverts par la CTG mais également d'autres partenaires qui interviennent sur ces thématiques, comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais.

La crise sanitaire et la mise en place d'une nouvelle mandature en 2020 ayant retardé le début du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG pour 4 nouvelles années, la CAF a accepté la contractualisation d'une CTG en 2 phases : une 1<sup>ère</sup> phase contractuelle pour 2 ans (2021-2022) qui pose l'engagement dans la démarche mais qui devra évoluer vers une 2<sup>ème</sup> phase définitive et opérationnalisée avec l'ensemble des acteurs pour la période 2023-2024.

Cette 1<sup>ère</sup> phase contractualise les éléments suivants :

- Seules les thématiques socles (petite enfance, enfance et jeunesse) sont retenues mais une réflexion est engagée pour 2 autres thématiques : la parentalité et l'animation de la vie sociale,
- Réalisation d'un diagnostic partagé entre juin et août 2021,
- Définition d'axes éducatifs communs et partagés par tous (1<sup>er</sup> trimestre 2022 suite à l'organisation de tables rondes),
- Elaboration d'un plan d'actions possibles (septembre / octobre 2022),
- Mise en place d'un pilotage qui a pour rôle de superviser et coordonner la mise en œuvre de la CTG et qui organise la meilleure articulation entre les enjeux locaux et intercommunaux.

Il est à préciser que le plan d'actions sera formalisé en 2022 mais mis en œuvre et contractualisé lors de la 2<sup>ème</sup> phase pour 2023-2024. De même, le pilotage contractualisé pour cette 1<sup>ère</sup> phase est un pilotage transitoire. Un pilotage définitif devra être mis en œuvre, à l'issue des tables rondes, avec la création d'un Comité de Pilotage qui aura pour mission de superviser et d'animer la CTG finale contractualisée pour la période 2023-2024 et d'un Comité Technique distinct. La question du pilotage global de la CTG devra également être définie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve ce nouveau dispositif contractuel qu'est la CTG, avec la CAF, la MSA et la Communauté de Communes du Frontonnais,
- Précise que cette CTG est conclue pour une 1<sup>ère</sup> phase d'une durée de 2 ans du 01/01/2021 au 31/12/2022,
- Précise que la contractualisation de cette 1<sup>ère</sup> phase permet d'assurer la continuité des financements de la CAF et de la MSA,
- S'engage à poursuivre le travail engagé avec la CAF, la MSA et la Communauté de Communes du Frontonnais, qui conduira à la contractualisation de la 2<sup>ème</sup> phase pour la période 2023-2024,
- Autorise le Madame le Maire à la signer.

Votes Pour 15



## 2- Contrat groupe assurance statutaire

Madame le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
  - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
  - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.
- Prestations complémentaires  
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;



- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

\* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
  - o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
  - o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.



- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
- Prestations complémentaires  
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
  - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
  - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3 ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Votes Pour 15

### **3- Contrat de territoire : actualisation du prix du marché extension école-ALAE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre du contrat de territoire avait été faite en janvier 2021 concernant l'extension de l'école et de l'ALAE.

Cependant, suite à l'ouverture des plis du marché de travaux, l'enveloppe est passée de 298 591.10€ HT à 373 343.42€ HT. Cette hausse est essentiellement liée à la situation économique actuelle et à la pression sur les matières premières répercutée par certains professionnels du bâtiment.

Par conséquent, il convient de solliciter le Département au titre du contrat de territoire sur la différence de montant. En effet, une aide de 30% avait été allouée sur le montant initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :



- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 373 343.42 € HT.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2021
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum sur la différence du montant pour aider la Commune dans cet investissement.

Votes Pour 15

#### **4- Demande de subvention fonds LEADER : extension de l'école et de l'ALAE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer 3 salles en extrême urgence pour accueillir les enfants sur le temps ALAE-ALSH-ECOLE.

Madame le Maire rappelle que la commune de Cépet fait partie de la Communauté de Communes du Frontonnais. C'est une commune de l'aire urbaine de Toulouse située à 18 km au nord de Toulouse.

La commune de Cépet doit faire face à une forte augmentation de sa population. Nous comptons environ 2300 habitants aujourd'hui et avons déjà atteint les objectifs du SCOT de 2030.

La problématique est la suivante : le nombre d'élèves ne cesse de croître. En effet, nous sommes passés de 120 enfants accueillis à la rentrée 2011 à 220 enfants accueillis à la rentrée 2020.

Nous avons eu plusieurs ouvertures de classe dont deux récemment : en 2018 une ouverture de classe de maternelle, en 2020 une ouverture de classe élémentaire. Une autre ouverture a eu lieu en septembre 2021. A ce jour, la commune doit donc être en capacité d'accueillir ces enfants. La situation explosive de la démographie nous impose cette ouverture dans un délai plus que contraint. La décision d'ouverture nous a été communiquée courant janvier.

La capacité financière de la commune ne permet pas de supporter un tel investissement à elle seule.

Le projet consiste donc à créer trois salles qui serviront à l'ALAE, à l'ALSH et à l'école.

Ce projet s'élève à 373 343.42 € HT.

La commune a sollicité plusieurs aides financières :

- Une aide auprès du Département au titre du contrat de territoire
- Une aide complémentaire au Département
- Une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Une aide auprès de la CAF

La commune s'engage à financer à hauteur de 20% cet équipement.

Madame le Maire propose de solliciter le fonds Leader au taux le plus haut. Elle précise que le fonds Leader ne prendra pas en compte le temps d'occupation par l'Ecole et financera se projet selon une clé de répartition qui prend en compte le temps d'utilisation de chacun.

Ainsi, l'école occupe les locaux à hauteur de 42% et l'ALAE-ALSH à hauteur de 58%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 373 343.42 € HT.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits sont ouverts aux BP 2021 -2022
- Sollicite le fonds Leader au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement

Votes Pour 15

#### **5- Modification affectation espace vert**

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques notamment l'art L 2111-3,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal de la demande d'un riverain pour l'acquisition d'une partie de l'espace vert de la rue Le Clos Belle Paule pour la rattacher à sa parcelle A2009, demande de M. et MME FARIA demeurant au 26 rue le Clos Belle Paule.

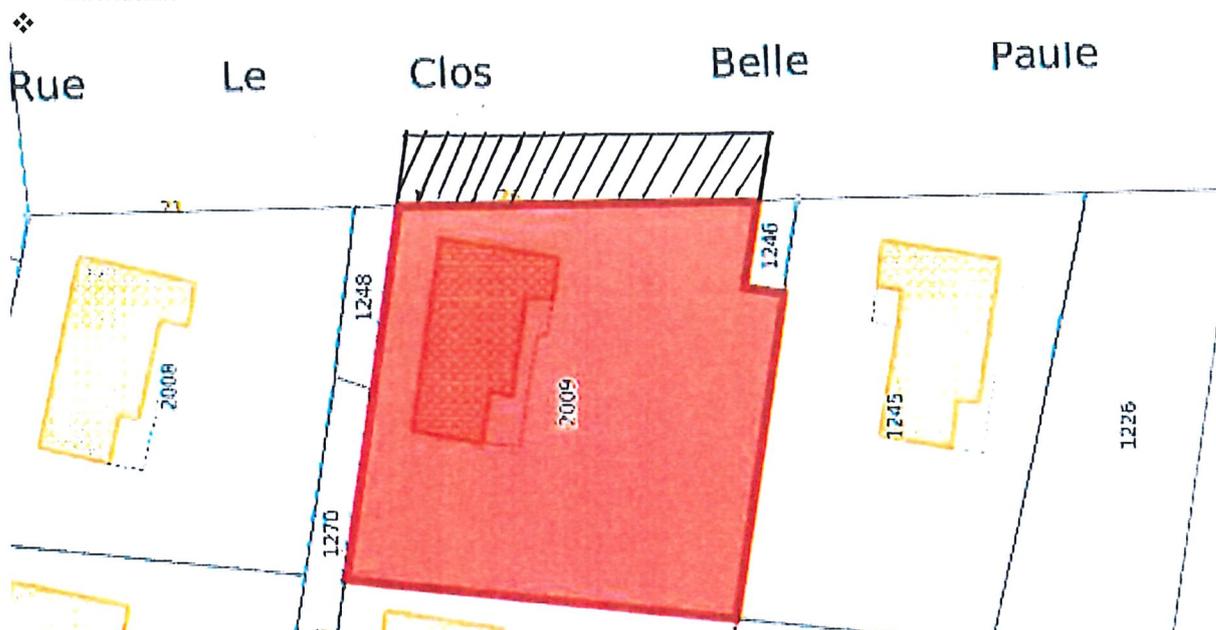
En effet, cet espace n'a plus d'utilité générale et aux vues de sa configuration n'est plus affecté à l'usage public. Il convient donc de désaffecter cette « parcelle » d'une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup> et de la déclasser du domaine public en domaine privé, avec création de cette parcelle par un document d'arpentage établi par un géomètre.



Considérant que cette parcelle n'a plus d'utilité générale et qu'il n'y a pas d'aménagement spécial ce déclassement est dispensé d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ❖ De désaffecter cette parcelle et de la déclasser du domaine public en domaine privé en vue de son aliénation



Votes Pour 15

#### 6- Décision modificative N°5

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour :

- Affecter les frais d'études aux opérations réalisées concernant 2 numéros d'inventaire

Madame le Maire propose d'effectuer le virement ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312 : Bâtiments scolaires		180.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions		49 957.81 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>50 137.81 €</b>
R 2031 : Frais d'études		50 137.81 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>50 137.81 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les virements ci-dessus

Votes Pour 15

#### 7- Contrat de territoire : demande de subvention pour la création d'une haie champêtre pour l'agrandissement de l'école

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de demander une subvention au Département pour la création d'une haie champêtre pour l'agrandissement du groupe scolaire.

Les devis retenus sont :

- Pépinières BAUDUC : 1112.96€ HT
- Pépinières BAUDUC : 235.47€ HT



- SIVERT : 1092€ HT

Soit un total de : 2440.43€ HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 2440.43 € HT.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2022
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Votes Pour 15

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance, MME GONCALVES Marlène



